RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée professionnel PIERRE BEREGOVOY

Allocation PFMP

Mise en place 2023

L’allocation financière PFMP

Pour motiver et valoriser l’investissement des élèves, toutes les périodes de formation en milieu professionnel des lycéens professionnels feront l’objet d’une allocation attribuée par l’État

Montants de l'allocation

Certificat d'Aptitude Professionnelle

Montant maximum perçu

1ère année CAP	10€ /jour	7 semaines	350€/an
2ème année CAP	15€ /jour	7 semaines	525€/an

Cas particuliers

3ème année CAP	15€ /jour	7 semaines	525€/an
CAP 1 an	15€ /jour	7 semaines	525€/an

Montants de l'allocation

Baccalauréat Professionnel

			Montant maximum perçu
2nde professionnelle	10€ /jour	6 semaines	300€/an
1ère professionnelle	15€ /jour	8 semaines	600€/an
Terminale professionnelle	20€ /jour	8 semaines	800€/an

Qui perçoit l’allocation ?

Deux cas de figure

L’élève

Son représentant légal

Pièces justificatives

À transmettre le plus rapidement possible

Allocation perçue par l'élève

Précisions sur les copies de pièces à fournir selon l'âge et le RIB fourni		
	Elève mineur	**Elève majeur**
RIB de l'élève +	• Pièce d'identité du lycéen professionnel • Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur. • Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur	• Pièce d'identité du lycéen professionnel

Pièces justificatives

À transmettre le plus rapidement possible

Allocation perçue par le représentant légal

Précisions sur les copies de pièces à fournir selon l'âge et le RIB fourni		
	Elève mineur	**Elève majeur**
RIB du représentant légal pour l'élève mineur +	• Pièce d'identité du lycéen professionnel • Justification de l'identité du titulaire du RIB : - pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalide de guerre, carte d'invalide civil… ; ou - À défaut, preuve testimoniale (deux témoins) ou quittance notariée. • Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille, acte de naissance	

Autorisation

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de
l'enseignement scolaire

Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Autorisation du représentant légal

Les versements de l'allocation se feront sur le compte de l'élève mineur sur autorisation de son représentant légal ou bien sur le compte de ce dernier.

Le modèle d'autorisation est fourni ici.

Logo académie

Logo établissement

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2023-2024 [A modifier par l'établissement pour chaque nouvelle rentrée]
Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(Nom, prénoms) _____
Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée (nom) _____ (ville) _____
En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n°XXX du XX/XX/XXXX [A compléter avec la publication du texte] déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.
En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

Sur quelle base est versée l'allocation ?

Attestation de fin de stage

A la fin de la PFMP, l'entreprise remet au lycéen professionnel et à l'établissement d'origine, une attestation de fin de stage indiquant le nombre de jours réellement effectués.

L'allocation est proratisée en fonction du nombre de jours réellement effectués.

Sans attestation, l'allocation ne peut être versée

Calendrier

Septembre 2023

Recueil des pièces justificatives et des RIB des bénéficiaires

Janvier 2024

Versement de l’allocation période septembre-décembre 2023

Juin 2024

Versement de l’allocation période janvier-juin 2024